

---

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Présents :** 8**Votants:** 10**Séance du 14 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE**Représentés:** Fabrice GALLAS par Joëlle LAROCHE, Stéphanie DELCOUDERC par Thomas VIGNERON**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Joëlle LAROCHE

---

**Ouverture de la séance à 10h30**

Joëlle Laroche est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal du 04 février 2024 est approuvé à l'unanimité

**Objet: APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal Escure, Maire,

**Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;****- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 de la commune**

**Objet: Approbation et vote du compte administratif - st martin - DE 2024 007M**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Clément CAPITAINE, 1er adjoint, examine le compte administratif de 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 54 346.07            |                     | 138 715.96           |                     | 193 062.03           |
| Opérations exercice | 52 185.06           | 22 589.72            | 196 694.45          | 229 812.21           | 248 879.51          | 252 401.93           |
| Total               | 52 185.06           | 76 935.79            | 196 694.45          | 368 528.17           | 248 879.51          | 445 463.96           |
| Résultat de clôture |                     | 24 750.73            |                     | 171 833.72           |                     | 196 584.45           |
| Restes à réaliser   | 280 000.00          | 199 000.00           |                     |                      | 280 000.00          | 199 000.00           |
| Total cumulé        | 280 000.00          | 223 750.73           |                     | 171 833.72           | 280 000.00          | 395 584.45           |
| Résultat définitif  | 56 249.27           |                      |                     | 171 833.72           |                     | 115 584.45           |

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Pascal ESCURE, Maire, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour, le compte administratif de la commune

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - st martin - DE 2024 008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ESCURE Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 171 833.72**

délibère et décide par 10 voix Pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire  |                   |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)   |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 138 715.96        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)     | 85 000.00         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                           |                   |
| <b>EXCEDENT</b>   | <b>33 117.76</b>  |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>                      | <b>171 833.72</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>                           | <b>171 833.72</b> |
| Affectation obligatoire                                   |                   |

|   |            |
|---|------------|
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                  |            |
| Déficit résiduel à reporter   |            |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 56 249.27  |
| Solde disponible affecté comme suit:                                      |            |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                    |            |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) | 115 584.45 |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>  |            |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                             |            |

**Objet: VOTE DES TAUX D IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 - DE 2024 009**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- de fixer les taux des impôts directs locaux en 2024 à :

- Taxe d'habitation : 7.01 % ;
- Taxe foncière bâti : 38.89 % ;
- Taxe foncière non-bâti : 70.45 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Objet: Approbation et vote du budget primitif 2024 - DE 2024 010M**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune  
Celui-ci s'établit comme suit :

|                           | <b><u>DEPENSES</u></b> | <b><u>RECETTES</u></b> |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 333533.45 €            | 333533.45 €            |
| Section d'investissement  | 387779.45 €            | 387779.45 €            |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet du Budget primitif 2024 de la commune présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)
- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune

**Objet: ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION -VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE DE PLEAUX - DE 2024 011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Principale du collège de Pleaux lui a fait parvenir une demande de subvention pour financer le voyage scolaire à Toulouse de 4 élèves domiciliés sur la commune de Saint-Martin-Cantalès.

Compte tenu du coût du voyage qui est de 234.21€ par élève, la part des familles s'élevant à 125 € par enfant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de **80€** par élève au Collège Raymond Cortat de Pleaux, qui sera prélevée à l'article 657382 du budget 2024 de la commune.

**Objet: RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT LA POSTE - AGENCE POSTALE COMMUNALE - DE 2024 012**

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du bureau de poste de Saint-Martin-Cantalès il y'a quelques années, la commune a signé une convention avec la Poste afin de créer une agence postale communale, convention qui est régulièrement renouvelée.

Ce faisant, Monsieur le Maire rappelle aux élus l'importance de conserver un service public de proximité sur la commune.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 13 mai 2024,
- donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Objet: Personnel, Ratios "promus-Promouvables" pour les avancements de grade - DE 2024 013**

**Le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27, :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 mars 2024 ,

**Le Maire propose à l'assemblée**, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| GRADE D'ORIGINE                                     | GRADE D'AVANCEMENT                                  | RATIO (%) |
|---|---|-----------|
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | Adjoint technique territorial principal 1ère classe | 100%      |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés,

**ADOPTÉ** : à 8 voix pour et 2 abstentions

**Objet: CREATION D UN POSTE D ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ere  
CLASSE A TEMPS NON-COMPLET - DE 2024 014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement d'un adjoint technique territorial principal de 2ème classe au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non-complet,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe statutaire à temps non-complet : 16 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 15 avril 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte à 8 voix Pour et 2 abstentions, la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe statutaire à temps non-complet de 16 heures hebdomadaires à compter du 15 avril 2024,
- Charge Monsieur le Maire des démarches administratives.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus et inscrits au budget, article 64111 du chapitre 12.

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu courant mars, un courriel à l'attention du Conseil Municipal, émanant d'une administrée et concernant la prolifération des chats. Ce courriel visait simplement à suggérer aux élus la possibilité d'envisager de mener une campagne de stérilisation sur la commune. Monsieur le Maire rappelle alors qu'il est de la responsabilité des maires d'assurer la gestion des animaux errants, ceci incluant les opérations de capture et de stérilisation. L'édile évoque alors la nécessité d'établir un conventionnement avec une association de protection animale et par extension, un vétérinaire. Martine RATIÉ, conseillère municipale, se propose alors de prendre renseignements et contacts auprès de la fondation Brigitte Bardot et de faire remonter les informations ainsi récoltées au secrétariat de mairie.
- Monsieur le Maire fait un point sur les futurs travaux à envisager pour cette fin d'année :
  - La salle des fetes : Le dossier de demande de subvention du Fond vert vient d'être pris en charge par les services de l'État. Une fois le retour de la dotation connu, la phase de mise en place du marché public pourra commencer.
  - Toitures des Bâtiments communaux : les toits du préau, du local de chasse et du futur atelier communal vont nécessiter une refecton. Monsieur le Maire indique aux élus avoir commencé à procéder à des demandes de devis pour effectuer ces réparations.
  - Isolation des greniers des appartements de la mairie : Toujours dans le cadre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux, Monsieur Escure informe l'assemblée que pour faire suite aux DPE effectués fin 2022 sur les appartements de la mairie, il est nécessaire de procéder à l'isolation des greniers des 3 appartements. Des devis sont en cours pour de l'isolation en projeté ainsi que pour la pose d'un plancher en OSB au dessus de l'appartement 2. Le grenier ainsi amélioré deviendrait les archives de la mairie. Ces travaux seraient réalisés en régie.
  - La salle du Conseil subira elle aussi un rafraichissement sols et murs. Les matériaux sont commandés et les travaux seront effectués en régie après les élections législatives.
- Monsieur le Maire informe les élus que Mme POUGET, Sous-préfète de Mauriac a reporté sa visite au 17 mai l'après-midi. L'occasion pour les élus de lui présenter la commune et les projets de la municipalité et de ses habitants.

- Monsieur le Maire indique que la collectivité accueillera un stagiaire au sein du service technique du 13 au 24 mai. Il s'agit de Baptiste Garitain, élève de 3ème au collège Guillaume des Autels à CHAROLLES.
- Madame LAROCHE demande si la commune a eu un retour de la part de Champ Libre concernant le spectacle du 03 août, qui sera couplé avec le passage du Tour du Cantal Pédestre le même jour. Monsieur le Maire indique avoir reçu la visite des régisseurs pour évaluer les lieux proposés pour le spectacle. Le terrain habituel du local de chasse a été retenu. Les conventions avec les deux associations ont été signées. Il ne reste plus qu'à avoir un retour définitif de l'association TCP et de remplir les fiches techniques.
- Musiques En Pays de Salers devrait faire une escale musicale à Saint-Martin-Cantalès le mardi 06 août. Un marché de Pays devrait avoir lieu en début de soirée devant l'Église et serait suivi d'un concert guitare/clarinette.
- Le bus Optisoins est de retour, signe d'une nouvelle naissance sur la commune. Sa présence fera l'objet d'un reportage filmé à chaque visite, dans le but d'en faire un documentaire sur l'étude Optisoins

**L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre sujet à évoquer, la séance est levée à 12h25.**

**Le Maire**



**Le Secrétaire de séance**